



COMMUNE DE TIGERY

ARRETE MUNICIPAL N° 41 / 06

Le Maire de la Commune de Tigery,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de Voirie Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la nécessité de réglementer le parc de Tigery,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Parc de Tigery est autorisé au public tous les jours y compris les jours fériés.

ARTICLE 2 : Ce parc est destiné à la promenade et au divertissement des enfants, il est exclusivement réservé aux piétons, cavaliers et cyclistes.
Les cyclomoteurs, scooters, quads, motos, voitures sont interdits sauf véhicules d'entretien et d'intervention.

ARTICLE 3 : Les enfants fréquentant le parc et l'aire de jeux sont placés sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs (enseignants, animateurs).

ARTICLE 4 : Les animaux domestiques doivent être impérativement tenus en laisse.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, l'usage d'engins dangereux tels que fronde, pistolet et carabine pneumatique est interdit sur toute la surface du parc.

ARTICLE 6 : L'allumage de feux de tous types ainsi que l'utilisation de barbecue sont formellement interdits.

ARTICLE 7 : La baignade est interdite dans les deux lacs.

ARTICLE 8 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des articles précédemment cités.

ARTICLE 9 : Une signalisation appropriée sera mise en place aux deux entrées du parc : Route de Sénart et Rue du Lac afin de matérialiser ces prescriptions.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Soisy sur Seine,
- M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne,
- Services Techniques municipaux,

Fait à Tigery, le 13 octobre 2006

